



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Angoulême, le 10 juillet 2026

Présence importante de cyanobactéries dans plusieurs cours d'eau et plans d'eau de la Charente : appel à la vigilance

Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des zones de baignade ont mis en évidence une présence importante de cyanobactéries dans plusieurs sites du département.

À ce jour, cette situation n'a pas conduit à la fermeture d'une zone de baignade surveillée. Toutefois, les observations réalisées sur le terrain montrent que cette prolifération dépasse le périmètre des sites suivis par l'Agence régionale de santé (ARS) et concerne également plusieurs cours d'eau de la Charente.

Les services de l'État ont ainsi été alertés de cette situation. La Direction départementale des territoires (DDT) a notamment signalé la présence de cyanobactéries dans les zones de faible courant de la Charente, en amont de Vars. Des signalements concernent également la Dronne.

Les cyanobactéries : de quoi s'agit-il ?

Les cyanobactéries sont des micro-organismes naturellement présents dans les milieux aquatiques. Lorsque les conditions sont favorables, notamment en période de fortes chaleurs et de faibles débits des cours d'eau, elles peuvent se multiplier rapidement et produire des toxines, appelées cyanotoxines.

Ces toxines peuvent présenter un risque pour la santé humaine et animale.

Chez l'être humain, un contact avec une eau contaminée ou une ingestion accidentelle peut provoquer des irritations de la peau, des yeux ou des muqueuses, ainsi que des troubles digestifs ou neurologiques.

Les chiens et autres animaux domestiques sont particulièrement sensibles aux cyanotoxines. L'ingestion d'eau ou de dépôts de cyanobactéries peut entraîner une intoxication grave, parfois mortelle.

Comment les reconnaître ?

La présence de cyanobactéries ne se traduit pas systématiquement par une eau verte. Elles peuvent former un biofilm sur le fond des cours d'eau ou se détacher sous forme de flocs remontant à la surface, tandis que l'eau peut conserver un aspect relativement clair.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Les recommandations des services de l'État

Par mesure de précaution, il est recommandé :

- de ne pas se baigner en dehors des zones de baignade surveillées ;
- d'éviter tout contact avec les amas, dépôts ou flocs présents dans l'eau ;
- de ne pas avaler d'eau lors des activités aquatiques ;
- de surveiller étroitement les jeunes enfants et de leur éviter les jeux dans les secteurs concernés ;
- de ne pas manipuler des galets, bâtons ou végétaux ayant séjourné dans l'eau avant de les porter à la bouche ;
- de tenir les chiens et autres animaux domestiques éloignés des zones où des cyanobactéries sont visibles et de les empêcher de boire l'eau des cours d'eau ou plans d'eau concernés ;
- d'éviter la consommation de poissons provenant des secteurs affectés.

Les services de l'État poursuivent leur surveillance de la situation en lien avec l'Agence régionale de santé et les collectivités concernées. Les usagers sont invités à faire preuve de la plus grande vigilance lors de leurs activités de loisirs à proximité des cours d'eau et plans d'eau du département.



Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle